

Aux tribunaux régionaux et aux autorités de conciliation (par courrier électronique), ainsi qu'aux communes du canton de Berne (via l'Information systématique des communes bernoises [ISCB])

**Le certificat à fin d'assistance judiciaire de la commune pour les procédures selon le Code de procédure civile suisse n'est plus nécessaire**

Le 14 décembre 2010, la Section civile de la Cour suprême du canton de Berne a décidé de renoncer au certificat à fin d'assistance judiciaire de la commune avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse (CPC). En effet, le CPC n'exige plus un tel certificat (contrairement à l'ancien Code de procédure civile *bernois*).

Sur le site Internet [www.justice.be.ch](http://www.justice.be.ch) se trouve un lien menant au formulaire de demande d'assistance judiciaire de l'Office fédéral de la justice sous les modèles de formulaires de procédure civile. La page 11 de ce formulaire (attestation de l'autorité fiscale de la commune de domicile) équivaut au contenu de l'ancien certificat à fin d'assistance judiciaire, qui est alors superflu. Il suffit que le requérant annexe sa dernière décision de taxation définitive. Le formulaire en ligne ne doit donc être rempli que jusqu'à la page 9 comprise. Il va de soi que ce formulaire ne constitue qu'une aide; son utilisation est facultative.

Les anciens formulaires 251 (152.103) de la Chancellerie d'Etat concernant le certificat à fin d'assistance judiciaire ne sont donc plus nécessaires selon le nouveau CPC. Cependant, en raison des dispositions de droit transitoire, des procédures se basant sur l'ancien droit de procédure civile bernois sont actuellement encore pendantes. Si une demande d'assistance judiciaire est faite dans le cadre d'une telle procédure, les formulaires 251 restent applicables. Ils ne doivent donc pas encore être détruits par les offices concernés.

La présente communication est mise en ligne à titre d'information sur le site Internet [www.justice.be.ch](http://www.justice.be.ch) sous le lien menant vers le modèle de formulaire de demande d'assistance judiciaire.

Berne, le 18 juillet 2011

Au nom de la Section civile de la Cour suprême

Daniel Bähler, juge d'appel  
Vice-président